



**COMITE REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTE  
DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL**

**REGLEMENT INTERIEUR**

## **GENERALITES**

### **Article 1**

Le présent Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les statuts du Comité Régional Bourgogne Franche-Comté FFPJP. Il est applicable sur l'ensemble du territoire du Comité Régional réunissant les huit départements.

### **Article 2**

Pour appartenir à la F.F.P.J.P., toute association constituée dans les conditions prévues par le Code du Sport, et ayant pour objet la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal, doit demander son affiliation par l'intermédiaire de l'organisme reconnu sous l'appellation « Comité Départemental » celui-là même où elle a son Siège.

Seule l'association qui aura été reconnue comme Comité Départemental de la F.F.P.J.P. par la Fédération sera son représentant officiel dans le département. A cet effet, la Fédération lui aura donné, en application du Code du Sport, et dans le cadre de la mission qu'elle exerce en vertu de l'agrément du Ministère chargé des sports, une délégation qu'elle pourra lui retirer à tout moment si elle estime que son fonctionnement n'est plus satisfaisant et risque de nuire à la bonne marche de la discipline.

- Le **COMITE DEPARTEMENTAL** aura notamment pour compétence de recevoir les demandes d'affiliation, de délivrer les licences, de distribuer et de faire connaître les règlements de la F.F.P.J.P., de diffuser toutes instructions et directives de la Fédération et de les faire appliquer, de s'assurer de la bonne gestion des clubs affiliés et de s'attacher à développer les activités régies par la F.F.P.J.P. dans les meilleures conditions possibles.

- Le **COMITE REGIONAL** BFC assure la coordination régionale des actions menées par les Comités départementaux qui lui sont rattachés. Il est notamment totalement responsable des championnats régionaux organisés sous son égide.

- Dans le cadre du développement de la pratique sportive, en particulier auprès des jeunes, le Comité Régional BFC emploie un Conseiller Technique Fédéral Régional (CTFR) dont les objectifs sont déterminés conjointement avec le Président du Comité Régional BFC et approuvés par le Comité Directeur.

La gestion de la Fédération, de ses comités régionaux et départementaux doit être en tous points conforme aux textes fédéraux : Statuts Fédéraux, Règlement Intérieur, Règlements Administratif et Sportif, décisions prises en Assemblée Générale de la F.FP.J.P.

## **COMPOSITION DU COMITE REGIONAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

### **Article 3**

Le Comité Régional de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE regroupe 8 Comités départementaux. Indépendamment des Comités départementaux, le Comité Régional BFC peut comprendre des membres honoraires ou d'honneur à titre individuel ou collectif.

## **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 4**

Les membres du Comité Directeur sont élus comme prévu par les articles 11 et 12 des statuts.

Les membres du Comité Directeur peuvent être défrayés de leurs frais de déplacement ou de représentation sur production des pièces justificatives de dépenses auprès de leur CD respectif.

Le Comité Directeur n'est pas responsable, même dans ses publications, des opinions personnelles de ses membres. Tous discours polémique, discussions, lectures, publications, etc... étrangers aux buts du Comité Régional BFC, notamment de caractère politique ou confessionnel, sont interdits dans les réunions.

D'autre part, aucune communication ne peut être faite au nom du Comité Régional BFC à quelque organisme que ce soit sans l'approbation du Comité Directeur.

### **Article 5**

La qualité de membre du Comité Directeur, de membre individuel, bienfaiteur ou honoraires se perd selon les modalités prévues à l'article 5 des statuts de la BFC.

## **Article 6**

Aussitôt après l'élection des membres du Comité Directeur et de son Président par l'Assemblée Générale en vertu de l'article 18 des statuts de la BFC, le Comité Directeur se réunit pour former son bureau comme stipulé à l'article 20 des statuts.

## **Article 7**

Le Comité Directeur assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

Il établit chaque année, sur proposition du Trésorier Général, les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale, après les avoir fait vérifier par les Vérificateurs aux Comptes conformément à l'article 28 des statuts du Comité Régional BFC.

## **Article 8**

Les réunions du Comité Directeur du Comité Régional BFC, règlementées par les articles 14, 15, 16 et 17 des statuts, comportent en premier lieu leur adoption avec ou sans modifications. Les délibérations se déroulent selon l'ordre du jour fixé.

Il appartient au Président de faire respecter cet ordre du jour en arrêtant toutes discussions débordant le cadre des sujets traités. Les décisions sont prises conformément à l'article 14 des statuts (dernier paragraphe)

## **Article 9**

Le Bureau du Comité Régional BFC a pouvoir d'assurer l'application du présent Règlement Intérieur selon des dispositions de l'article 20 des statuts.

Sauf cas d'urgence, il doit obligatoirement informer de ses décisions le Comité Directeur, au besoin en le convoquant spécialement.

## **Article 10**

Les attributions des membres du Bureau et du Comité Directeur sont notamment les suivantes et elles peuvent être modifiées en tant que de besoin dans les formes réglementaires :

### **Rôle du Président :**

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Comité Directeur, le Bureau, les Réunions élargies et en dirige les travaux. Il signe tous actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution.

Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière du Comité Régional BFC qu'il représente, le cas échéant après avis de son Comité Directeur auquel il doit de toute façon rendre compte.

Il représente officiellement le Comité Régional BFC dans ses rapports avec les Pouvoirs Publics et Organismes Officiels, ainsi que dans toutes autres manifestations.

Le Président du Comité Régional est obligatoirement délégué de droit à tous les Congrès Nationaux. En cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président, le Secrétaire Général ou le Trésorier Général pourront remplacer le Président au Congrès National ou Conseil National.

### **Rôle des vice-Présidents :**

Si le Président le décide, le vice-Président peut être appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

### **Rôle du Secrétaire Général et de son Adjoint :**

Le Secrétaire Général est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations. Il établit et signe, conjointement avec le Président, les comptes rendus des réunions et Assemblées Générales. Il établit le rapport d'activité à présenter chaque année à l'Assemblée Générale. Plus généralement, en accord avec le Président, il a la charge de toutes les relations écrites avec les pouvoirs publics et Comités. Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité Directeur de sa gestion et de ses faits et actes. Il ne peut en aucun cas engager le Comité Régional BFC sous sa propre responsabilité. Il fixe à son Adjoint les tâches qu'il aura à accomplir pour alléger la sienne.

Le Secrétaire Adjoint se tient au courant des travaux du Secrétaire Général, le seconde et peut notamment être appelé à le remplacer en cas d'empêchement.

### **Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint :**

Le Trésorier Général est chargé d'établir le budget annuel du Comité Régional BFC, de comptabiliser les recettes et les dépenses, de tenir un grand livre à la disposition des membres du Comité Directeur sous format informatique. Il devra se conformer aux dispositions prévues par le Règlement financier de la F.F.P.J.P.

Il reçoit les cotisations des Comités Départementaux.

A toute dépense doit être jointe une pièce justificative (bon de caisse, facture).

Le Trésorier Général est autorisé à régler de son propre chef les menues dépenses afférentes au fonctionnement intérieur du Comité Directeur du Comité Régional. Toutes dépenses importantes, achat de matériel ou autre, nécessiteront l'approbation du Bureau.

Le Trésorier Général rend compte de la situation financière à chaque session ordinaire du Comité Directeur. Il est également chargé de dresser le bilan financier pour le soumettre au vote de l'Assemblée Générale, après l'avoir fait entériner par le Comité Directeur et examiné par les Vérificateurs aux comptes du Comité Régional BFC. Le Trésorier Adjoint peut être appelé à remplacer le Trésorier Général, en cas d'empêchement.

## **Rôle des autres membres :**

Les membres du Comité Directeur, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de tous mandats liés au fonctionnement du Comité Régional BFC. Ils ont notamment tous des fonctions précises dans l'organisation administrative et sportive du Comité Régional BFC et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. En ce cas, l'accord du Président est indispensable.

Ils représentent le Comité Directeur dans les Commissions et groupes de travail ou de pilotage.

## **Article 11**

**Commissions** – Conformément aux lois et règlements en vigueur, il est obligatoirement institué, au niveau du Comité Régional BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, les commissions permanentes suivantes en complément de celles mentionnées dans les statuts (23,24,25,26) :

**Commission Régionale de discipline :** Les dispositions concernant sa composition, la procédure et le barème des sanctions font l'objet du Code de Discipline et Sanctions national. La Juridiction d'Appel des décisions prises en premier ressort par les Comités Départementaux, en matière de discipline est assurée par la Commission de Discipline du Comité Régional BFC. En plus des membres désignés du Comité Directeur, cette commission comprend au minimum 8 membres titulaires non-membres du Comité Directeur du Comité Régional BFC et désignés par les assemblées générales des Comités Départementaux à raison d'au moins un membre fixe par Comité Départemental qui seront approuvés par le Comité Directeur BFC. Le nombre de ses membres extérieurs doit être en tous cas supérieur au nombre de ses membres élus.

La composition de la Commission de discipline du Comité Régional BFC n'est cependant pas fixe. Elle est modulable selon les cas à traiter. Sa composition sera fixée par le Président de Commission qui devra prendre des membres externes de Comités Départementaux différents de l'affaire à juger. Au cas où le Président serait lié directement à l'affaire à traiter, il est désigné un suppléant.

**Commission des Finances** : Chargée du Contrôle de la Gestion Financière du Comité Régional BFC et d'établir tous les dossiers de demande de subvention. Elle est aussi chargée d'établir les barèmes de remboursement de frais, de participation financière aux compétitions. Ces barèmes devront être approuvés par le Comité Directeur.

**Commission Sportive** : Présidée par un membre désigné par le Comité Directeur, elle sera étendue à des membres issus des 8 Comités Départementaux.

Elle réalise le calendrier de la saison sportive (dates et lieux des championnats régionaux) et gère les différents CRC (hormis les jeunes).

Le Comité Directeur désigne les délégués sur les régionaux et les nationaux. Le Comité Régional BFC ne s'oppose pas à ce qu'un concours ou un régional soit programmé à la même date qu'une phase finale d'un championnat régional BFC.

Pour un National, il sera protégé dans le département où il est prévu. Aucune autre compétition ne peut donc s'y tenir. Cette règle ne s'applique pas pour les autres départements à cette même date.

En amont, les organisateurs de concours régionaux doivent transmettre la formule et la date souhaitées pour l'année suivante au Président du Comité Régional BFC à l'aide du formulaire spécifique, au plus tard à la date fixée par le Président du Comité Régional BFC.

**Commission Féminine** : Présidée par un membre du Comité Directeur, elle a pour mission de promouvoir la pétanque et le jeu provençal à travers ses actions chez les féminines. Elle gère, en particulier, l'organisation du Trophée BFC.

**Commission des jeunes** : Elle est responsable de toutes les compétitions jeunes qui sont organisées par le Comité Régional BFC ainsi que des détectations et sélections pour les stages jeunes. Pour certaines actions (stages, sélections) elle aura l'appui du CTFR de la Région BFC.

**Commission des textes et règlements** : elle est chargée de réactualiser les textes en vigueur au sein du Comité Régional BFC tout en étant en conformité avec ceux de notre Fédération.

**Commission Centre régional d'entraînement et de perfectionnement** : Ce centre est créé pour l'accession aux différents collectifs nationaux. Il réunit l'élite des jeunes de la BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, préalablement sélectionnée par les ETD des Comités départementaux de la BFC. Ensuite, une sélection régionale détermine les joueurs qui intègrent le CRE. Plusieurs rassemblements sont organisés sur l'année avec un nombre défini de jeunes. Les modalités de leur déroulement sont de l'autorité du CTFR. Pour chacun de ses projets (logistiques et financiers), l'accord du Président du Comité Régional BFC et/ou du Comité Directeur est indispensable.

### **Commission administrative**

Le Comité Directeur désigne 1 responsable pour chacun des sujets suivants :

- Formation des dirigeants avec le soutien du CTFR,
- Informatique (site Internet).
- Communication - Relation avec les Médias.

Les compositions des Commissions sont reprises dans un tableau édité par le Secrétaire Général du Comité Régional BFC et signé par lui et le Président du Comité Régional BFC.

Pour faciliter le travail de ces Commissions, il pourra être fait appel à des personnes non élues au Comité Régional BFC et pouvant apporter par leurs

connaissances et leur expérience, une expertise supplémentaire au Comité Régional BFC.

Hormis les Commissions de discipline et de surveillance des opérations électorales, le Président du Comité Régional BFC est membre de droit de toutes les commissions et sous commissions.

D'une manière générale, les comptes rendus des Commissions doivent obligatoirement être envoyés au Président, Secrétaire Général et Trésorier Général du Comité Régional BFC et aux Présidents des 8 Comités Départementaux.

Les Commissions ou les groupes de travail, qui ne peuvent être convoqués qu'avec l'aval du Président du Comité Régional, ont notamment pour mission :

1°) D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers qui leur sont soumis.

2°) D'en tirer les conclusions, de donner leur avis et de proposer des dispositions après avoir désigné un rapporteur qui les présentera au Comité Directeur.

3°) De suivre certains sujets ou de mettre en place certaines actions et d'en assurer le suivi.

Sauf en matière disciplinaire et d'élection, les Commissions n'ont pas pouvoir de décision. La durée de leur mandat est la même que celle du Comité Directeur.

**Autres Commissions** : elles pourront être constituées à l'initiative du Comité Directeur en fonction de l'organisation et des missions du Comité Régional.

## **Article 12 - Assemblée Générale**

Au niveau régional, le Comité Régional BFC organise au moins une fois par an une Assemblée Générale convoquée par le Président qui fixe l'ordre du jour avec le Comité Directeur conformément à l'article 8 des statuts. Aucune autre question que celles portées à l'ordre du jour ne peut être mise en délibération devant l'Assemblée Générale si elle n'a pas été communiquée au Président au moins 8 jours avant la séance.

Toutefois, les dispositions prévues à l'Article 8 des statuts pourront, si nécessaire, être appliquées. Le vote par correspondance n'y est pas autorisé.

### **Article 12 - A - Elections / Généralités**

La Commission de surveillance des opérations électorales s'assure de la conformité des candidatures.

Elle vérifie avec le concours du Secrétaire Général tous les documents nécessaires au vote et au dépouillement.

Elle doit disposer d'un lieu adéquat, préservé de toute nuisance, notamment sonore, afin d'effectuer son travail dans les meilleures conditions possibles.

Il sera précisé le numéro du département de chaque candidat.

Pour les autres dispositions, se référer à l'article 23 des statuts.

## **Article 12- B - Elections du Comité Régional Bourgogne-Franche-Comté :**

L'année officielle des élections, les Comités Départementaux devront obligatoirement avoir procédé à l'élection de leurs membres avant l'Assemblée Générale du Comité Régional BFC.

Les candidats devront se présenter sur des listes complètes de membres conformément à leurs statuts.

Les listes doivent être transmises 1 mois avant la date du vote.

Le Comité Directeur doit comprendre au moins un médecin licencié (collège spécifique) et respecter la proportion de féminines telle que fixée à l'article L-131-8-II-2 du Code du Sport.

A partir du nombre de membres du Comité Directeur mentionné dans les statuts (24), il doit être prioritairement calculé la proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe sans pouvoir être inférieure à 25 % et sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

En l'absence de candidat médecin, le poste est laissé vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

L'élection se fait par vote secret, dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes complètes se présentent : L'élection peut comporter deux tours. Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne sont maintenues, dans le cas où plus de deux listes sont candidates, que les deux listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.

L'élection d'une liste est validée à condition qu'elle ne comporte ni rature ni aucun nom rayé.

La liste qui obtient la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.

Si une seule liste complète se présente : L'élection ne comporte qu'un tour.

Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate.

Le candidat à la fonction de Président doit figurer au premier rang de la liste.

Le candidat à la fonction de vice - Président délégué au second rang de la liste, si les statuts le prévoient (articles 20 et 22).



Après élection de la liste, le Président comme l'éventuel vice-Président(e) Délégué (e) se verront attribuer automatiquement et respectivement le poste de Président et celui de Vice-président délégué.

Si aucune liste complète ne se présente : L'élection en scrutin de liste bloquée ne pourra pas se tenir et une nouvelle Assemblée Générale devra être convoquée (1 mois minimum après la précédente). Une ouverture de candidatures en scrutin plurinominal devra être réalisée (dépôt des candidatures 15 jours avant la nouvelle AG).

L'élection s'effectuera sous un scrutin plurinominal majoritaire à un tour lors de la nouvelle Assemblée Générale. Les postes parmi les membres élus au Comité Directeur, devenus vacants avant l'expiration de ce mandat, devront être pourvus lors de la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts. Il sera procédé à une élection au scrutin plurinominal majoritaire à un tour pour le nombre de postes restant à pourvoir.

### **Article 13 - Devoirs des Comités départementaux**

Les Comités Départementaux sont tenus chaque année :

- D'envoyer au Secrétaire Général du Comité Régional BFC, la liste complète de leurs membres composant leur Comité Directeur et comportant leur nom - prénom - adresse - profession ou qualité ainsi que leur fonction au sein du Comité,
- D'adresser au Comité Régional BFC les noms et adresses des Associations affiliées à leur Comité,
- De signaler au Secrétaire Général du Comité Régional BFC les changements qui pourraient survenir en cours d'année,
- D'adresser copie des décisions prises en matière de discipline,
- D'appliquer la Réglementation sportive adoptée par le Comité Régional BFC,
- D'adresser le procès-verbal de leur Assemblée Générale.

### **Article 14 - Délégation de Pouvoirs**

En ce qui concerne l'article 16 des Statuts qui définit les pouvoirs du Président de la Fédération, il faut préciser que ses pouvoirs en matière de représentation en justice sont exclusifs et lui sont propres. En conséquence, les Comités Départementaux et le Comité Régional ne peuvent représenter en justice la Fédération que par procuration spéciale émanant du Président de la Fédération.

En dehors de cette restriction (Justice), les Présidents des Comités Départementaux et du Comité Régional BFC peuvent faire application de l'article 16 des Statuts de la Fédération pour, comme le Président de la F.F.P.J.P., déléguer certains pouvoirs en tant que de besoin.

## **Article 15 - Licences - Assurances**

Seule la licence définie par la F.F.P.J.P. et établie conformément à ses règlements, donne le droit d'être membre de la Fédération. Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux statuts de la Fédération, le fait de devenir membre de la F.F.P.J.P. n'est pas un droit absolu.

Chaque Association, Comité Départemental, Comité Régional et même la Fédération peut refuser l'adhésion d'un membre dont il ou elle estime que sa présence n'est pas souhaitable et pourrait nuire au bon fonctionnement et/ou au renom de la discipline.

Tout joueur désirant obtenir une licence devra obligatoirement appartenir à une Association affiliée. Tous les membres, à quelque titre que ce soit, des Associations affiliées, doivent être titulaires de la licence F.F.P.J.P. à ladite association.

Toutes les autres conditions à respecter pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sont précisées par la F.F.P.J.P.

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'agrément de la F.F.P.J.P. d'un Comité Régional, ou d'un Comité Départemental s'expose aux sanctions administratives et disciplinaires en vigueur.

## **Article 16 - Ressources du Comité Régional BFC**

Les ressources principales du Comité Régional BFC proviennent d'une redevance sur les licences Seniors et Juniors et de l'affiliation des Comités départementaux. Pour les autres ressources, voir l'article 27 des statuts.

## **Article 17 - Discipline**

Toute Association affiliée, ainsi que ses membres, peuvent être radiés de la Fédération s'ils enfreignent les présents Statuts, les Règlements de la Fédération ou les décisions prises en Assemblées Générales, s'ils se montrent indignes de faire partie de la Fédération en tenant envers ses dirigeants des propos déplacés et susceptibles de nuire à la bonne harmonie qui doit régner au sein de la Fédération ou en accomplissant des actes pouvant avoir les mêmes conséquences.

Tout dirigeant d'une Association affiliée, d'un Comité Départemental, d'un Comité Régional ou du Comité Directeur de la F.F.P.J.P., ne peut faire partie du Conseil d'Administration d'un Comité Départemental, Régional ou National d'une Fédération similaire. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion de la personne fautive par le Comité Directeur dont elle relève.

Elle sera avisée par lettre recommandée de la décision prise. Les groupements ou personnes exclus ainsi de la F.F.P.J.P., par mesure administrative, peuvent faire appel de cette décision à la juridiction disciplinaire compétente qu'ils doivent saisir dans les 10 jours de la notification de la décision.

## **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTOLERANCE.**

La violence tant verbale que physique ne peut être tolérée dans notre discipline sportive qui se veut à vocation conviviale. Il est donc rappelé que quiconque - joueurs compris - est habilité à faire un rapport d'incident sur papier libre à adresser immédiatement à son Président Régional avec copie au Président de la Commission de Discipline Régionale dès la connaissance des faits.

Le Comité Régional et la Commission de Discipline compétente en matière de lois et règlements jugeront des suites à donner.

Tout licencié qui, par ses comportements indélicats de nature à nuire à la Fédération, au comité régional BFC, aux Comités départementaux, ou pouvant porter atteinte au bon renom de la pétanque et du jeu provençal, ou de ses dirigeants, sera passible de sanctions (Commission de discipline) ou d'une interdiction de renouvellement de licence en BFC l'année suivante.

## **TABAC - ALCOOL**

Conformément aux dispositions légales en vigueur, toute publicité à caractère promotionnel en faveur du tabac et de l'alcool est strictement interdite sur les terrains de jeux. Il est également interdit de fumer sur les terrains de jeux, même avec une cigarette électronique, et ceci dès le début de la compétition. Les dirigeants de clubs et joueurs doivent comprendre que les présentes dispositions n'ont pour seul but que d'assurer un label de qualité à notre discipline. Le respect des présentes dispositions est placé sous l'autorité des arbitres officiels.

Le Comité Régional BFC s'autorise à effectuer des contrôles d'alcoolémie dans les compétitions régionales (championnats, concours régionaux, CRC, ...)

## **Article 18 - PRISES EN CHARGE**

### **Administratives :**

#### **A : lors des réunions du Comité Directeur :**

- Le repas des membres du Comité Directeur,
- Le repas des présidents de CD non élus,
- Le repas de toutes les personnalités invitées par le Comité Régional BFC,
- Le repas des présidents de commission non élus au Comité Directeur.

NB : les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le Comité Régional BFC.

#### **B : lors des réunions du Bureau :**

- Le repas de tous les membres de droit,
- Le repas de toutes les personnes invitées en lien avec l'ordre du jour.

NB : les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le Comité Régional BFC.

### **C : lors de l'Assemblée Générale :**

- Le repas des membres du Comité Directeur,
- Le repas des présidents de CD non élus,
- Le repas des Grands Electeurs,
- Le repas des présidents de commission non élus au Comité Régional BFC,
- Les 4 repas des membres de la commission de surveillance des opérations électorales,
- Les repas des vérificateurs aux comptes (titulaires et/ou suppléants),
- Les éventuels frais liés à la location de la salle.
- Les repas de toutes les personnalités invitées.

NB : les frais de déplacement ne sont pas pris en charge par le Comité Régional BFC.

### **D : Commission de discipline :**

- Le repas des membres présents sur la base de 20€ par personne,
- Les frais de déplacement à hauteur de 0.30€ du km.
- Les frais postaux (recommandés) et les frais de secrétariat.

### **E : Commission arbitrale :**

- Pour la formation arbitrale régionale, les frais de déplacement sont pris à hauteur de 0.30€ du km,
- Lors de la réunion en début de saison, le repas de tous les participants sur la base de 20€ par personne,
- Une participation pour les candidats à la formation nationale à Marseille (forfait de 500€).

NB : pas de prise en charge du Comité Régional BFC lors de l'examen régional.

### **F : Congrès départemental, évènements sportifs ou protocolaires :**

- Les frais du Président du CR BFC lors de toutes ses représentations.

### **G : Congrès Fédéral FFPJP :**

- Prise en charge des frais de déplacement, restauration et hôtellerie de deux délégués.

### **H: Aide à l'organisation d'un congrès ou d'un championnat de France :**

L'organisateur d'un congrès fédéral ou d'un championnat de France se verra attribuer une aide de 500€.

## **INDEMNITES, RECOMPENSES ET PRISES EN CHARGE SPORTIVES**

### **1 : A UN CHAMPIONNAT DE FRANCE** (prime par joueur) :

- 200€ au champion.
- 150€ au vice-champion.
- 100€ au perdant d'une demi-finale.

### **CRC**

### **2 : CRC OPEN** (par équipe) :

- CRC OPEN 1<sup>ère</sup> division : 400€.
- CRC OPEN 2<sup>e</sup> division : 300€.
- Frais d'arbitrage : 1 arbitre par jour.

NB : les frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration sont à la charge des CD, clubs et/ou joueurs.

### **3 : CRC FEMININ** (par équipe) :

- CRC FEMININ 1<sup>ère</sup> division : 400€.
- CRC FEMININ 2<sup>e</sup> division : 300€.
- Frais d'arbitrage : 1 arbitre par jour.

NB : les frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration sont à la charge des CD, clubs et/ou joueuses.

### **4 : CRC VETERAN** (par équipe) :

- CRC VETERAN 1<sup>ère</sup> division : 400€.
- CRC VETERAN 2<sup>e</sup> division : 300€.
- Frais d'arbitrage : 1 arbitre par jour.

NB : les frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration sont à la charge des CD, clubs et/ou joueurs.

### **5 : CRC JEU PROVENCAL** (par équipe) :

- 200€
- Frais d'arbitrage : 1 arbitre.

NB : les frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration sont à la charge des CD, clubs et/ou joueurs.

### **6 : CRC JEUNES** (par équipe) :

- 200€
- Frais d'arbitrage : 1 arbitre.

NB : les frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration sont à la charge des CD et/ou clubs.

7 : VAINQUEUR CRC OPEN (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division), CRC FEMININ (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> division, CRC VETERAN (1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> division), CRC JEU PROVENCAL et CRC JEUNES

- 100€

**CNC**

8 : CNC OPEN (par équipe).

- 500€

NB : les frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration sont à la charge des CD, clubs et/ou joueurs.

9 : CNC FEMININ (par équipe).

- 500€

NB : les frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration sont à la charge des CD, clubs et/ou joueuses.

10 : CNC FINALE VETERAN (par équipe).

- 250€

NB : les frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration sont à la charge des CD, clubs et/ou joueurs.

11 : CNC FINALE JEU PROVENCAL (par équipe).

- 250€

NB : les frais de déplacement, d'hôtellerie et de restauration sont à la charge des CD, clubs et/ou joueurs.

12 : CNC JEUNES (par équipe).

- 250€

- 800€ (part fédérale).

NB : les frais de déplacement, d'hôtellerie, de restauration et de tenues sont à la charge des CD et/ou clubs.

13 : VAINQUEUR CNC OPEN, FEMININ, VETERAN, JEU PROVENCAL et JEUNES

- 500€

**CONCLUSION : LES INDEMNITES CRC ET CNC SONT VERSEES PAR LE CR BFC AUX DIFFERENTS CD CONCERNES QUI LES REPARTISSENT ENSUITE A LEURS CLUBS.**

## **CHAMPIONNAT REGIONAL BFC**

### **14 : DOTATION VAINQUEUR ET VICE-CHAMPION**

- 25€ par coupe.

### **15 : ARBITRAGE : 1 ARBITRE PAR CHAMPIONNAT**

- Frais de déplacement a 0.30€ du kilomètre.
- Frais d'arbitrage en fonction du grade.

### **16 : ARBITRAGE CHAMPIONNAT TIR DE PRECISION**

- Frais d'arbitrage en fonction du grade et le nombre d'arbitres en fonction des participants.

### **17 : NUITÉES DU CORPS ARBITRAL POUR LES CHAMPIONNATS SUR 2, 3 ou 4 JOURS**

- Nuitée précédant le championnat si plus de 150km aller.
- Nuitée précédant le championnat si plus de 150km aller.
- Nuitée entre les deux, trois ou quatre jours.

## **CHAMPIONNATS DE FRANCE**

### **18: REPARTITION**

- HOTEL : 1 chambre par joueur ou par joueuse + 1 chambre du délégué réglées en amont : 2 nuits (pétanque), 3 nuits (provençal), petits déjeuners et taxes de séjour.
- Frais de déplacement : 0.30€ du km + 100km sur place.
- Repas : 20€ : 5 ou 6 repas en fonction du lieu du championnat de France.
- Photographie : 10€
- Tenue : environ 100 €

## **COMPETITIONS DIVERSES**

### **19 : MARATHON JEUNES**

- 2100€
- Frais d'arbitrage : 1 arbitre.
- Le Président de la BFC ou représentant.
- Le référent jeunes de la BFC.

NB : les frais de déplacement des équipes et de leur éducateur, de restauration et d'éventuelles nuitées sont à la charge des CD et/ou clubs.

- Chaque CD verse 200€ au CR BFC.

## 20 : TROPHEE FEMININ MICHELE LEGA

- 1000€
- Frais d'arbitrage : 1 arbitre.
- Le Président de la BFC ou représentant.
- Le Référent de la Commission féminine BFC.

NB : les frais de déplacement des équipes et de leur délégué, de restauration et d'éventuelles nuitées sont à la charge des CD, clubs et/ou joueuses.

## 21 : SELECTIONS REGIONALES JEUNES

- Hôtellerie.
- Restauration.

NB : les frais de déplacement des joueurs et des éducateurs sont à la charge des CD et/ou clubs.

## 22 : PEPITES : frais de déplacement 3 voitures à 0.30€/km.

- Tenues des joueurs.
- Frais de restauration du jeudi midi (plus 500 km)-

NB : les frais de restauration et d'hébergement sont à la charge de la Fédération.

## 23 : STAGES CENTRE REGIONAL D'ENTRAINEMENT

- Frais de déplacement du CTFR et encadrants.
- Hôtellerie des joueurs, CTFR et encadrants.
- Restauration des joueurs, CTFR et encadrants.
- Tenues des joueurs.
- Matériel.
- Les frais de déplacement des jeunes sont pris en charge par les CD ou les clubs.

### **Article 19 - Résolution**

Le présent Règlement Intérieur est approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Régional BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE réunie le 24 février 2024 à Salins les Bains.

Il sera annexé aux Statuts du Comité Régional BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE.

Le Secrétaire Général du CR BFC  
Christian PERRAUDIN

Le Président du CR BFC  
Robert DUTRONC

